

Annexe 1 : documents à fournir lors d'une demande de subvention dans DAUPHIN

Liste des documents à fournir	Situation 1 : Première demande	Situation 2 : Demande déjà effectuée auparavant	Précisions
Un IBAN récent	OUI	OUI	La dénomination et d'adresse de l'IBAN doit être identique à celles du SIRET de l'association
Les statuts de l'association	OUI	NON <i>sauf changement</i>	
Liste des dirigeants de la structure	OUI	NON sauf changement	
Une attestation sur l'honneur signée	OUI	OUI <i>sauf signature via le compte signataire dans Dauphin</i>	Le modèle est à télécharger dans Dauphin. Le montant du budget demandé à la politique de la ville pour une action doit être identique au montant figurant dans l'attestation. Une action = une attestation sur l'honneur.
Les derniers comptes annuels	OUI	OUI	Les derniers comptes annuels sont : -le bilan comptable (actif/passif) -le compte de résultat (recettes et charges et résultat en découlant) Ils doivent avoir été approuvés et signés par assemblée générale ou par le commissaire aux comptes
Rapport du commissaire aux comptes	OUI <i>si obligation légale d'avoir d'un commissaire aux comptes (subventions ou dons supérieures à 153 000 € notamment)</i>	OUI <i>si obligation légale de disposer d'un commissaire aux comptes</i>	La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans un certain nombre de cas. Pour plus de précisions : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2907 . Lorsqu'une association a perçu plus de 153 000 € de subventions, y compris les contrats aidés, au titre d'une année, elle a l'obligation de disposer d'un commissaire au compte. A défaut de commissaire aux comptes et en présence d'une obligation légale, les demandes de subvention sont obligatoirement déclarées irrecevables.

Budget prévisionnel de la structure	OUI	OUI	Le montant du budget prévisionnel doit inclure les subventions demandées.
Délégation de signature pour attestation sur l'honneur	OUI <i>si absence de signature par le représentant légal</i>	OUI <i>si absence de :</i> - <i>signature par le représentant légal</i> - <i>de compte signataire dans Dauphin</i>	
Compte rendu financier de la subvention N-1	✘	OUI	Avant toute nouvelle demande de subvention, la subvention précédente doit être justifiée dans la partie justification de Dauphin. A défaut de justification des années antérieures, le service ne pourra pas engager les dépenses.

Le ROBERT, le 14 Janvier 2025